

**ARRETE**

Commune de SATOLAS-ET-BONCE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE MERCREDI 27 MAI 2026 DE 13H00 A 17H00-PLUSIEURS VOIRIES -38290 SATOLAS-ET-BONCE

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les articles 93 et 104.3 du règlement de voirie CAPI

Vu l'arrêté n°393/98 du 4 novembre 1998 sur les « chantiers Propres »,

Vu la demande reçue en date du 07 mai 2026 pour la manifestation Alpes Isère Tour - 38290 SATOLAS ET BONCE

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation Alpes Isère Tour, passage de la course entre 13h00 et 17h00 sur plusieurs voiries de la commune**ARRETE****Article 1 : Le mercredi 27 mai 2026 entre 13h00 et 17h00, les voiries suivantes seront fermées temporairement dans le cadre de la manifestation « Alpes Isère Tour » - Boulevard de Satolas/rue du Brisson/Chemin de la Ruelle ; Giratoire chemin de la Ruelle/ rue des Combes ; croisement rue des Combes/route de la Ruelle ; lieu-dit Bas Bonce ; Giratoire route de la Ruelle/montée du Roy ; croisement montée de la Maladière/rue du Haras ; croisement rue du Haras/route de la Savane/ Allée du Château ; Allée du Château/RD 124/ route de Montsolongre. Cette réglementation sera applicable le mercredi 27 mai 2026 entre 13h00 et 17h00.**

Article 2 : La signalisation et pré signalisation sont à la charge du comité organisation COTNI et doivent être posées a minima 48h avant le démarrage des festivités. Le bénéficiaire demeure responsable et pour toute la durée des festivités, et a l'obligation de la mise en place de l'ensemble de la signalisation temporaire, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : **Le comité d'organisation du Tour Nord Isère a la charge d'assurer les fermetures des voiries impactées précitées à l'article 1 du présent arrêté et la sécurité de cette manifestation (piétons, usager de la route).**

Article 4 : La collectivité s'engage à aviser la population et les commerçants 72h avant le début de cette manifestation.





DEPARTEMENT DE L'ISERE



SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Article 5 : Il est de la responsabilité du COTNI de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le bénéficiaire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 - **Recours** - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 22 MAI 2026

Madame le Maire

Christine SADIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

Village de Satolas-et-Bonce